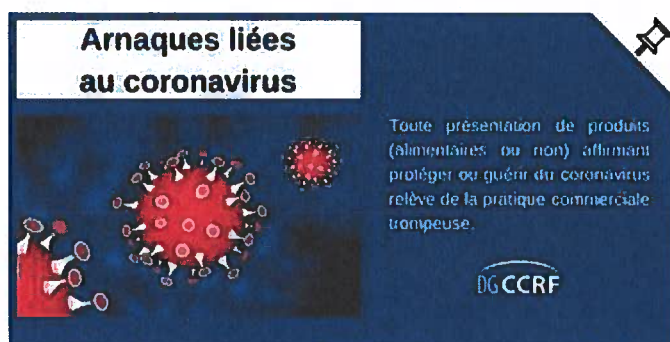




Les services de l'État dans le département du Rhône

COVID-19 : Attention aux arnaques commerciales

Mise à jour le 20/03/2020



Certains individus mal intentionnés utilisent le COVID 19 comme prétexte à de nouvelles arnaques : produits qui protègent ou permettent de guérir du coronavirus, gels hydro-alcooliques ne respectant pas l'encadrement des prix fixés par le décret du 6 mars 2020...

Les services de l'État rappellent qu'il n'existe à ce jour aucun vaccin, ni aliment, ni purificateur d'air, ni lampe, ni complément alimentaire, ni autre produit permettant de se protéger et/ou de guérir du COVID 19.

Par ailleurs, les tests de dépistage du coronavirus sont effectués uniquement par les autorités sanitaires, sur prescription médicale. Aucune autre structure ni individu n'est donc en mesure de procéder à ces tests. De même, la vente en ligne de paracétamol ayant été suspendue, l'achat en ligne de cette substance est illégal.

En outre, aucune opération de décontamination des logements privés n'est prévue à ce jour par l'État. Les personnes prétextant procéder à une décontamination obligatoire n'y sont pas habilitées et cherchent à s'introduire frauduleusement chez les particuliers.

Enfin, les attestations de déplacement dérogatoire et de déplacement professionnel sont gratuites et il convient de les télécharger sur les sites officiels. Les sites proposant d'éditer une version numérique de ces attestations ne sont pas habilités à le faire. Seules les attestations officielles imprimées ou recopiées sur papier libre sont valables.

Le site <https://signal.conso.gouv.fr/> permet de signaler tout abus ou arnaque.